DOSSIER DE PRESSE

COMITÉ PLACE DE PARIS 2020

Le 30 mai 2016





Sommaire

Introduction

Des mesi	ures pour moderniser le financement des entreprises et
-	l'attractivité de la Place de Paris 4 La réforme de la représentation des détenteurs d'obligations La réforme de l'agent des sûretés Le renforcement de l'attractivité du marché des TCN (Titres de créances négociables) La modernisation des bons de caisse dans le cadre du financement participatif
Des mes	ures pour diversifier les sources de financement des
entrepris	es 10
	Faciliter l'accès à de nouvelles sources de financement pour les entreprises et les projets d'infrastructure
-	Faire évoluer les régimes de retraite collective supplémentaire au bénéfice des épargnants et des entreprises
-	Mobiliser l'épargne des Français pour financer les PME et les entreprises innovantes
	ur quelques mesures mises en place dans le cadre du
-	Le placement privé Euro-PP
-	La mise en place du label pour l'investissement socialemen responsable (Label ISR)
-	L'émergence de fonds de capital-risque de grande taille pour soutenir la croissance des entreprises françaises

- Le développement de produits dérivés par les infrastructures de

marché de la Place de Paris

Introduction

En juin 2014, Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, annonçait officiellement la création d'« un comité pour la place financière de Paris à l'horizon 2020 ».

Réunissant les acteurs du système financier, des représentants du monde de l'entreprise, des élus et des experts, ce comité baptisé « Place de Paris 2020 » a permis de structurer et dynamiser la réflexion collective sur le financement de l'économie, l'évolution de l'épargne, les instruments disponibles ou à créer au service de la croissance économique, dans un cadre assurant la stabilité financière et la protection des épargnants.

Dans l'intervalle des réunions du comité, des réunions de coordination des travaux de place, organisées autour de ses différents axes de réflexions, ont permis de préparer des propositions de recommandations validées ensuite par le comité, sous la présidence du ministre des Finances.

Cette initiative s'inscrit dans la logique portée par le Gouvernement depuis 4 ans qui met tout en œuvre pour financer l'économie réelle et accélérer le retour à une croissance durable. Les questions de financement de l'économie sont effectivement un prolongement essentiel du Pacte de responsabilité et de solidarité. Il faut s'assurer que les acteurs économiques disposent des financements qui permettent au Pacte de rencontrer le succès maximal.

Au-delà de sa politique économique en faveur de la croissance et de l'emploi, le Gouvernement a ainsi voulu agir sur le secteur financier (banques, assurances et marchés) qui doit être en mesure d'accompagner la reprise économique et la croissance depuis la France, et notamment depuis la Place de Paris.

Le comité « Place de Paris 2020 » a permis d'aboutir à un certain nombre de réformes d'ampleur, dont la modernisation du régime des titres de créances négociables, la création du label « Investissement socialement responsable », et d'autres réformes à venir qui verront notamment le jour dans le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui sera discuté au parlement à partir du 6 juin prochain. Il s'agit de mesures destinées à moderniser la vie économique, en permettant notamment un financement plus diversifié de notre économie tout en assurant la protection des investisseurs et des épargnants.

L'objectif de ces différentes mesures est d'adapter et de moderniser le cadre réglementaire français, à la fois pour l'aligner sur les standards européens pour les services régulés à l'échelle de l'Union européenne, mais aussi pour développer un cadre réglementaire adapté à de nouveaux outils de financement de l'économie.

Des mesures pour moderniser le financement des entreprises et favoriser l'attractivité de la Place de Paris

Plusieurs mesures législatives vont être prises dans le projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique » pour simplifier et moderniser le cadre réglementaire du système financier. L'objectif est de faciliter le financement de toutes les entreprises et de rendre le cadre réglementaire plus attractif pour les investisseurs français et étrangers. Dans le cadre des travaux menés par le comité « Place de Paris 2020 » depuis sa création à cette fin, les participants au comité ont identifié diverses mesures soutenues par le Gouvernement.

La réforme de la représentation des détenteurs d'obligations

La façon dont sont représentés les détenteurs d'obligations d'une entreprise est un régime ancien (il remonte aux années 1930). Il a été conçu pour protéger l'investisseur particulier dans les mêmes conditions, que l'émission soit réalisée en France ou à l'étranger. Il n'est désormais plus adapté à une grande partie des émissions d'obligations actuelles, réalisées à l'échelle européenne ou internationale et destinées avant tout à des investisseurs institutionnels.

La modernisation de ce régime, prévue par l'article 34 du projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique », permettra, tout en conservant la spécificité des émissions destinées au grand public, de prévoir un régime spécifique plus simple (possibilité de convocation et de prise de décision par écrit ou par voie électronique par exemple) plus adapté et donc plus attractif pour les investisseurs avisés, notamment étrangers. Cette réforme devrait ainsi permettre de faciliter le financement par dette des entreprises, en facilitant la diversification de leurs sources de financement, et d'accompagner le développement du marché du placement privé, qui permet notamment de financer les entreprises sans qu'elles fassent appel à l'épargne du grand public.

La réforme de l'agent des sûretés

L'agent des sûretés a pour rôle de gérer les garanties consenties par une entreprise à ses créanciers. Cependant, le régime actuel de l'agent des sûretés est peu adapté, si bien que de nombreux créanciers ont aujourd'hui recours à des mécanismes étrangers concurrents. Une réforme permettant de moderniser le régime de l'agent des sûretés, contribuera donc à renforcer la compétitivité de la place de Paris et la sécurité qui y prévaut.

D'autres mesures, de nature règlementaire ou étant intégrées à d'autres textes que le projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique », prises en application des priorités du comité « Place de Paris 2020 » sont aussi en phase finale d'adoption :

Le renforcement de l'attractivité du marché des TCN (Titres de créances négociables)

Les titres de créances négociables sont depuis leur création en 1985 devenus un outil indispensable au financement de court terme des entreprises. Deuxième en importance en Europe, avec plus de 300 milliards d'euros, offrant des conditions optimales de transparence et des coûts d'émission très compétitifs, ce marché a fait la preuve de sa robustesse, y compris pendant la dernière crise financière, et de son efficacité. Mais dans un contexte d'internationalisation croissante, il devait être modernisé pour répondre aux attentes des émetteurs et des investisseurs étrangers. C'est aujourd'hui fait, avec une organisation et un fonctionnement plus simple, plus lisible, plus accessible, en particulier aux émetteurs des Etats-tiers. Rebaptisés « Negotiable European Commercial Paper » (« new CP »), ces instruments renforcent la vocation de Paris comme centre financier de référence au service des entreprises, de leur croissance et de l'emploi.

Le financement de la trésorerie est un enjeu essentiel pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. La question des délais de paiement, le rôle de Bpifrance, ou encore les perspectives en matière d'affacturage sont cruciales.

S'agissant du financement de la trésorerie par le marché, des réformes sont également nécessaires. De fait, le marché français des titres de créances négociables est le second marché européen de financement à court et moyen terme des grandes entreprises (représentant plus de 300 milliards d'euros d'encours). Créé en 1985, ce marché était peu attractif pour les entreprises et investisseurs étrangers du fait de la complexité du cadre juridique, alors même que ce marché est plus transparent et plus compétitif au niveau des coûts que ses concurrents.

Une refonte du cadre juridique a donc été engagée en lien avec la Banque de France et en concertation avec les principales parties prenantes pour simplifier le cadre juridique et faciliter l'accès de ce marché aux entreprises et investisseurs étrangers. Parallèlement, des modifications techniques ont été réalisées qui permettront de renforcer la sécurité juridique de ces titres. Un décret et un arrêté publié au Journal officiel début juin permettront la mise en œuvre immédiate de cette réforme.

La modernisation des bons de caisse dans le cadre du financement participatif

Conformément à l'habilitation figurant dans la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Gouvernement a pris une ordonnance relative aux bons de caisse. L'ordonnance introduit trois types de modifications :

- elle modernise le régime général des bons de caisse, un instrument de financement dont le régime juridique remontait pour l'essentiel à 1937 et, hormis pour les établissements de crédit, était largement tombé en désuétude, avant que le financement participatif ne les popularise de nouveau ;
- elle crée le régime des « minibons », c'est-à-dire les bons de caisse faisant l'objet d'une intermédiation par les plateformes de financement participatif ;
- elle procède également à de légères adaptations du régime juridique applicable aux professionnels du financement participatif, les conseillers en investissements participatifs et les prestataires de services d'investissements.

Ainsi, sans porter atteinte aux flexibilités offertes par l'émission de bons de caisse, des modifications indispensables sont apportées par l'ordonnance à leur régime juridique. Notamment, ces instruments ne pourront plus être émis sous une forme anonyme. Par ailleurs, afin de faciliter la circulation de ces titres, les modalités de cessions des bons de caisse émis à compter de l'entrée en application de l'ordonnance ont été simplifiées.

L'ordonnance crée également une nouvelle catégorie de bons de caisse, les minibons, qui font l'objet d'une intermédiation sur les plateformes internet de financement participatif. Les montants levés grâce au financement participatif sont en forte croissance en France, avec une progression de plus de 100% pour la deuxième année consécutive. Le nouveau régime juridique des minibons permettra d'accompagner ce mouvement, voire de l'amplifier, le financement par dette représentant le plus fort potentiel de développement de ce marché.

Il s'agit de la principale innovation introduite par le texte, s'inscrivant dans le cadre de l'action du Gouvernement visant à stimuler le développement du financement participatif et à confirmer la place de premier plan de la France sur ce marché en Europe continentale. La grande majorité des sociétés commerciales, dès lors qu'elles remplissent les conditions requises, pourront avoir recours aux minibons pour se financer. Ces émissions pourront atteindre un montant fixé par décret à 2,5 millions d'euros sur 12 mois. Les minibons pourront être souscrits tant par des particuliers et que par certains acteurs institutionnels La protection des épargnants sera assurée par l'obligation pour ces intermédiaires de fournir un service de conseil : ils devront notamment s'assurer que les montants investis par les investisseurs sont appropriés au regard de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement.

Le Gouvernement a également souhaité, dans le cadre de cette ordonnance, autoriser la circulation des minibons par le moyen de la technologie « Blockchain ». Cette technologie, qui pourrait bouleverser dans les prochaines années l'organisation de nombreux aspects de la vie économique et sociale, aura ainsi l'occasion de se déployer dans un environnement juridique sûr et dans le cadre d'un dispositif concret : l'enregistrement et l'authentification des opérations de cession de minibons.

Fintech et Place de Paris

L'année 2015 a confirmé, au niveau mondial, le développement des Fintechs comme facteur important de changement du secteur financier. L'expression Fintech recouvre l'ensemble des activités modifiant les pratiques et l'organisation du secteur financier par le recours aux technologies de l'information. Ces activités sont très variées, allant de la finance de détail (services de paiement, gestion de comptes, conseil financier automatisé, etc.) au financement des entreprises et des marchés de gros d'instruments financiers (plateformes de prêts de pair à pair, nouveaux modèles de fonctionnement des infrastructures de marché, etc.), mais reposent toutes sur un objectif commun : améliorer les services existants et/ou en réduire les coûts grâce à la technologie. Elles sont exercées à la fois par des nouveaux entrants (start-ups, pour certaines fondées par des anciens du secteur financier) et sur l'initiative d'acteurs déjà établis.

Témoignant du fort potentiel de développement du secteur, les montants investis en Europe dans des Fintechs ont fortement augmenté ces dernière années, représentant plus de 1,8 milliard d'euros en 2015, contre un montant négligeable en 2008.

Dans une logique d'accompagnement de l'émergence des Fintechs en France, et sur la Place de Paris, le Gouvernement a choisi de fonder son attitude vis-à-vis des Fintechs sur les principes suivants :

- dialogue et accueil des nouveaux entrants,
- attitude proactive d'identification des points de frottements éventuels entre nouveaux modèles et réglementations existantes, et recherche des solutions appropriées,
- compréhension des risques et avantages associés aux nouveaux modèles pour anticiper leurs effets microéconomiques et macroéconomiques potentiels, tout en restant neutre quant aux choix commerciaux effectués.

A titre d'illustration de cette approche, le décret relatif aux systèmes électroniques décentralisés d'enregistrement des transactions (« décret Blockchain ») pris en application de l'ordonnance relative aux bons de caisses représente ainsi une opportunité unique pour les acteurs Fintech de profiter d'un cadre réglementaire adapté pour expérimenter la technologie Blockchain. Avec ces évolutions, la France sera à l'avant-garde des pays européens pour l'accompagnement réglementaire de cette technologie prometteuse.

Des mesures pour diversifier les sources de financement des entreprises

Il s'agit d'accompagner le développement des investissements non bancaires dans l'économie, pour diversifier les canaux de financement de nos entreprises. Nous avons déjà fait des progrès dans ce domaine depuis 2012 (ex : accompagnement de l'initiative Euro PP, création des fonds de prêts à l'économie...) ; le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique va rendre encore plus propice le cadre réglementaire national, pour permettre plus facilement à des fonds de prêter, tels que les fonds européens d'investissement à long terme (appelés ELTIF). L'objectif est notamment de faciliter le financement des infrastructures.

Une mobilisation accrue des ressources financières des investisseurs au service de l'économie réelle

Le taux d'épargne des Français est très élevé (15 %) et, pour autant, l'épargne financière des ménages reste relativement peu investie en actions ou en obligations d'entreprises. Orienter davantage cette épargne vers le financement des entreprises est pourtant essentiel.

Faciliter l'accès à de nouvelles sources de financement pour les entreprises et les projets d'infrastructure

Dans un contexte de limitation du financement bancaire, les entreprises françaises cherchent depuis plusieurs années et de manière accrue à diversifier leurs sources de financement par dette, notamment en se tournant vers l'émission d'emprunts obligataires. Ceci est vrai des grandes sociétés commerciales et des grandes banques ; mais les entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui se finançaient autrefois exclusivement auprès des banques accèdent désormais aussi à ces financements.

De plus, la situation financière actuelle est caractérisée par une abondance de liquidités. Le paradoxe est donc l'abondance de liquidités d'un côté et des projets qui ne parviennent pas à se faire financer de l'autre.

Avec le règlement européen concernant les fonds d'investissement de long terme (« ELTIF »), il est apparu opportun d'ouvrir plus largement aux fonds de gestion d'actifs la faculté d'octroyer directement des prêts aux entreprises, amorcée.

Par ailleurs, les grands projets d'infrastructure font également de plus en plus appel à des financements de marché qu'il s'agisse de nouveaux projets (*greenfield*) ou non (*brownfield*). Or, les fonds de financement en infrastructures sont aujourd'hui limités dans leur développement.

Le projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique » contribuera à aménager un cadre réglementaire au niveau national propice à ce type de financements de marché. Il s'agit ainsi concrètement de permettre à certains fonds d'investissement d'octroyer des prêts en direct aux entreprises et de plus facilement financer en dette les projets d'infrastructure.

Cette réforme améliorera aussi la compétitivité des organismes de financement spécialisés existants en France, qui sont aujourd'hui parfois difficilement lisibles pour les investisseurs étrangers.

Avec cette réforme, les projets de PME et d'infrastructures trouveront plus facilement à se financer en accédant aux marchés de capitaux et aux prêts et participations des fonds de financement spécialisés de long terme. De cette façon, les ambitions du plan Juncker d'investissements européens seront réalisées avec un concours facilité du secteur privé et de l'épargne de long terme.

Faire évoluer les régimes de retraite collective supplémentaire au bénéfice des épargnants et des entreprises

Il y a ce paradoxe français d'une épargne des Français très élevée (+ de 15%) et d'un investissement faible en actions et obligations d'entreprises. Il s'agit donc d'adapter notre cadre prudentiel. Des règles prudentielles européennes s'appliquent aux assureurs depuis le début de l'année. Elles prennent mal en compte les activités d'assurance-retraite exercées en France, ce qu'on appelle parfois les régimes de retraite supplémentaire, qui répondent à des besoins de placement à long terme. Le projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique » crée un régime prudentiel adapté pour ces activités, en maintenant un niveau de protection élevé des assurés. Cette évolution permettra d'offrir des perspectives de rendement accrues pour les épargnants et de dégager plusieurs dizaines de milliards d'euros pour le financement des entreprises françaises.

La France a historiquement fait le choix de réguler les régimes de retraite supplémentaire d'entreprise avec les mêmes contraintes que l'assurance-vie, contrairement à de nombreux pays. Les organismes gérant ces régimes de retraite sont devenus des investisseurs de long terme, c'est-à-dire des investisseurs qui, lorsqu'ils investissent, le font dans la durée.

Or, les règles prudentielles européennes applicables aux assureurs depuis le 1^{er} janvier 2016 pénalisent l'investissement efficace des organismes d'assurance-retraite: ces règles exigent davantage de fonds propres et limitent les possibilités d'investissements en actions d'entreprises, qui permettent pourtant d'obtenir dans la durée des rendements généralement supérieurs à ceux des obligations et, par ailleurs, d'octroyer des financements en fonds propres aux entreprises, et ainsi contribuer au financement de l'économie réelle.

Les investissements en actions permettent pourtant de rechercher dans la durée, au bénéfice d'épargnants investis à long terme, des rendements généralement supérieurs à ceux des obligations. Cette orientation vers les actions permet, par ailleurs, d'octroyer des financements en fonds propres aux entreprises.

Le projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique » prévoit de créer, au niveau national, une nouvelle forme d'organismes exerçant une activité de retraite professionnelle supplémentaire, tout en maintenant un niveau de protection élevé pour les assurés. Cela concerne environ 130 milliards d'euros d'encours en France.

Cette évolution permettrait d'offrir des perspectives de rendement accru pour les épargnants et de dégager plusieurs dizaines de milliards d'euros pour le financement des entreprises françaises, principalement sous forme d'investissements en actions.

Mobiliser l'épargne des Français pour financer les PME et les entreprises innovantes

La création d'un nouveau plan d'épargne en actions, pour favoriser le financement des PME et ETI

Le Gouvernement a créé par la loi de finances pour 2014, le plan d'épargne en actions destiné au financement des PME-ETI (PEA-PME), dans le but de mobiliser davantage l'épargne des ménages en faveur du financement en fonds propres des entreprises. Son plafond est fixé à 75 000 euros. Il bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique. Le PEA-PME peut être investi directement en actions et autres titres donnant accès au capital, émis par des PME et ETI, cotées ou non cotées, principalement françaises et européennes.

Afin de dynamiser le dispositif, la mesure a été ajustée à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2015 : le champ des titres éligibles a été élargi et les critères d'éligibilité des entreprises ont été simplifiés. En outre, la loi a introduit un dispositif permettant de drainer davantage de capitaux vers l'investissement dans les PME : elle a ainsi créé une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées lors de la cession de titres de certains organismes de placement collectif « monétaires » (SICAV et FCP), représentant une épargne dormante de plus de 8 milliards d'euros, à condition que le produit de cession soit reversé, net des prélèvements sociaux qui restent dus, dans un PEA-PME (et à condition qu'aucun retrait ou rachat ne soit effectué sur le PEA-PME avant l'expiration de la cinquième année suivant la date du versement). Ce mécanisme concerne les opérations réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

L'épargne salariale réformée, désormais au service du financement de l'économie

L'épargne salariale a également été réformée pour mieux financer l'économie et développer des outils au bénéfice des salariés des TPE-PME. Avant la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 83% des salariés avaient accès à au moins une formule d'épargne salariale dans les entreprises de plus de 50 personnes et ce chiffre chutait à 20 % dans les PME de 10 à 49 salariés et à 12 % dans les entreprises de moins de 10 salariés. Ce recentrage vers les TPE-PME va permettre le recrutement de collaborateurs à haut potentiels dans les startups notamment. Également, depuis le 1^{er} janvier 2016, le forfait social est abaissé de 20 % à 8 % pour les PME mettant en place un plan d'épargne salariale pour la première fois, et ce pour les 6 premières années.

Retour sur quelques mesures mises en place dans le cadre du comité

Le placement privé Euro-PP

Le placement privé Euro-PP contribue à la diversification des modes de financement des entreprises de taille intermédiaire, ainsi qu'à une diversification des risques pour les investisseurs dans un environnement de taux bas.

Avec le plein encouragement du ministre des Finances, la Place a élaboré en 2014 une charte et en 2015 des contrats de référence de l'Euro-PP, suivis fin 2015 d'un code de bonne conduite.

En 2015, ces entreprises ont levé environ 8,5 milliards d'euros de financements grâce à l'Euro-PP. Au total, plus de 18,3 milliards ont été levés depuis leur lancement en 2012. La majorité des levées de fonds en 2015 a été réalisée par des entreprises non-françaises, attestant de l'attrait de ce type de financement pour l'ensemble des entreprises de taille intermédiaire en Europe.

La mise en place du label pour l'investissement socialement responsable (Label ISR)

Un décret et un arrêté relatifs à au label « Investissement socialement responsable » soutenu par le Gouvernement ont été publiés au Journal Officiel début janvier 2016 et achèvent la mise en place du label. Les pouvoirs publics ont également déposé une marque européenne qui traduit la vocation européenne du label. Les premiers labellisateurs vont être très prochainement accrédités par le Comité français d'accréditation. Le label a vocation à permettre une meilleure identification des fonds « socialement responsables » par les investisseurs, en mettant particulièrement en valeur la transparence des fonds sur leur impact environnemental, social et de gouvernance.



L'émergence de fonds de capital-risque de grande taille pour soutenir la croissance des entreprises françaises

Les entreprises en croissance forte et en particulier les entreprises innovantes ont un besoin important de fonds propres pour soutenir leur croissance, mais la France et dans une plus large mesure l'Europe, n'ont pas de fonds de capital-risque suffisamment grands (plusieurs centaines de millions d'euros) pour assumer de prendre des tickets de plusieurs dizaines de millions d'euros dans une start-up en croissance (Blablacar, Sigfox...).

Le Gouvernement a mis en place grâce aux investissements d'avenir, au sein de Bpifrance, un fonds de fonds destiné à faire émerger des fonds de très grande taille : le fonds de fonds MultiCap Croissance (FFMC2). Ce fonds de fonds, doté de 540 millions d'euros, a déjà investi 250 millions d'euros dans 6 fonds qui ont levé conjointement 1,5 milliard d'euros, parmi lesquels des fonds comme Partech Growth ont levé 400 millions d'euros dans un unique fonds, ce qui est une performance exceptionnelle en France et en Europe.

Le fonds FFMC2 continuera ses investissements dans les mois à venir et l'Etat est décidé à poursuivre cette stratégie d'investissement en fonds propres ambitieuse qui se montre efficace pour aider à faire émerger des fonds d'une qualité internationale.

Le développement de produits dérivés par les infrastructures de marché de la Place de Paris

Dans le cadre des travaux du comité « Place de Paris 2020 », les infrastructures de marché de la Place de Paris, notamment Euronext (opérateur de la bourse de Paris) et LCH.Clearnet SA (opérateur de la chambre de compensation de Paris), ont travaillé à un enrichissement de leur offre de produits dérivés en lien avec les utilisateurs finaux de la Place de Paris, pour leur proposer de meilleures solutions de couverture des risques.

Ainsi de nouveaux contrats à terme ont été lancés, dont un contrat sur les granulés de bois pour accompagner l'émergence d'une filière énergétique en rapide développement et un contrat sur les engrais azotés pour simplifier la gestion du risque de la filière agricole européenne, notamment française.

En parallèle, pour les marchés d'actions, un système de meilleure gestion des dérivés de gré-à-gré comportant un mécanisme de pré appariement des ordres a été développé pour faciliter la migration de ces produits vers des plates-formes de négociation régulées, conformément aux changements réglementaires en cours au niveau européen (directive et règlement MIF2).

CONTACT PRESSE

Cabinet de Michel Sapin

Tél.: 01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

@Min_Finances economie.gouv.fr